

N° 159. — **ARRÊTÉ** *allouant aux budgets des dépendances, exercice 1885, une subvention de 26,764 fr. 92 c.*

Le Gouverneur *p. i.* des Etablissements français de l'Océanie,  
Vu l'article 26 du décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement des Etablissements français de l'Océanie;  
Vu les prévisions des recettes inscrites aux budgets des dépendances, exercice 1885;

Attendu que les recouvrements effectués sont inférieurs aux dépenses engagées et qu'il y a lieu de régulariser ces dernières avant la clôture de l'exercice;

Sur le rapport du Directeur de l'Intérieur *p. i.* ;

Le Conseil privé entendu,

**ARRÊTE :**

Art. 1<sup>er</sup>. Une subvention d'une somme de *vingt-six mille sept cent soixante-quatre francs quatre-vingt-douze centimes* est allouée aux budgets des dépendances, exercice 1885.

Cette subvention sera fournie par un crédit supplémentaire d'une somme égale inscrit au budget des dépenses des îles Tahiti et Moorea, même exercice.

**RÉPARTITION :**

Marquises .....	11.751 75
Tuamotu .....	13.510 26
Gambier.....	1.365 20
Tubuai, etc.....	137 71
Total.....	<u>26.764 92</u>

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 18 juin 1886.

Signé: MORACCHINI.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur *p. i.*,

Signé: ALPH. BONNET.

N° 160. — **ARRÊTÉ** *ouvrant aux budgets des dépendances des crédits supplémentaires montant à la somme de 19,216 fr. 89 c.*

Le Gouverneur *p. i.* des Etablissements français de l'Océanie,  
Vu l'absence de crédits aux budgets des dépendances, exercice 1885, *Dépenses des exercices clos* ;